

RETRAITES / La revalorisation des pensions de retraite agricole les plus faibles est actée et mise en place à compter du 1^{er} novembre.

Les pensions de retraites agricoles sont rehaussées

Depuis le 1er novembre, les retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont revalorisées. Le montant de leur pension minimale de retraite passe de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite minimale portée à 1 035 euros net par mois pour une carrière complète. Dans le Gers, c'est plus de 3 600 personnes qui verront ainsi leurs retraites augmentées.

Qui est concerné ?

Cette revalorisation concerne non seulement les chefs d'exploitation ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions (base et complémentaires) et qui prennent leur retraite en novembre 2021, mais aussi les retraités actuels. Pour bénéficier

de cette revalorisation il faut:

- avoir ou avoir eu la qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal ;
- justifier, à la date d'effet de sa retraite de base, de la durée d'assurance à taux plein exigée pour sa génération, dont 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal

• faire valoir ou avoir fait valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite.

Quel est le montant de la revalorisation ?

Cette revalorisation rehausse les pensions de retraite de 75% à 85% du SMIC net agricole, soit une garantie de retraite

minimale portée à 1035 € net par mois. Cette revalorisation tient compte de l'ensemble des avantages vieillesse auxquels l'assuré peut prétendre auprès de l'ensemble des régimes de retraite obligatoire.

A noter : Comme le prévoit la loi, une nouvelle revalorisation aura lieu en janvier 2022 et prendra en référence le SMIC net agricole applicable au 1er janvier 2022.

Comment en bénéficier ?

Cette revalorisation s'appliquera de manière automatique sur les pensions dès le 1er novembre 2021, avec un premier paiement au 9 décembre 2021.

Pour en savoir plus : consulter le site internet de la MSA